Page: 1/18

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 21.04.2024 Révision: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

GreoPrime Couche d'apprêt uni

Pour enduits de finition organique et à liant silicone

Unique Formula Identifier (UFI-Code):

Y61K-N06R-X00K-3W0U

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Couche - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

GREUTOL AG Libernstrasse 28 8112 Otelfingen Suisse

Tel. +41 (0)43 411 7777 Fax +41 (0)43 411 7778 info@greutol.ch greutol.ch

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

(Suite page 2)

Page: 2/18

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 21.04.2024 Révision: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

GreoPrime Couche d'apprêt uni

(Suite de la page 1)

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51 Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145

Numéro d'appel d'aide européen: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

Néant

Mention d'avertissement

Néant

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

Indications complémentaires:

EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Contient les ingrédients actifs biocides suivants pour protéger le produit. Veuillez respecter les informations contenues dans la fiche de données de sécurité et les dispositions légales: 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one, Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

CH/FR

(Suite page 3)

Page: 3/18

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 21.04.2024 Révision: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

GreoPrime Couche d'apprêt uni

(Suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description:

Mélange de dispersion de liants, de substances de remplissage non dangereuses

CAS: 13463-67-7		Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm,	2,5 -	- 5%
EINECS: 236-675-5		Note 10)		
Numéro index: 022-0		Substance pour laquelle il existe, en vertu des		
REACH: 01-2119489	9379-17	dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail		
CAS: 1314-13-2		Oxyde de zinc	≥ 0,25 -	< 0,5%
EINECS: 215-222-5	112 00 7	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1,		
Numéro index: 030-0 REACH: 01-2119463		H410		
CAS: 2634-33-5		1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,0	03%
EINECS: 220-120-9	200 00 0	Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1,		
Numéro index: 613-0 REACH: 01-212076		H400; (1) Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317		
NEACH. 01-212070	1340-00	Limite de concentration spécifique:		
		Skin Sens.1; H317: C ≥ 0,05 %		
CAS: 13463-41-7		Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol	≥ 0,0025 -	< 0,025
EINECS: 236-671-3		Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H330;		
Numéro index: 613-3 REACH: 01-211951		Repr. 1B, H360D; STOT RE 1, H372;		
KEACH. 01-211931	1 190-40	Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410		
		(M=10)		
		ÀTE: LD₅o oral: 221 mg/kg		
D'autres composar	its (>20%	(b):		
CAS: 7732-18-5	Eau			25 - 50
EINECS: 231-791-2 REACH: ¹				
CAS: 1317-65-3	Calcaire	(Calcium carbonate)		25 - 50
EINECS: 215-279-6	Consista	ant en: 471-34-1 Carbonate de calcium (> 90%);	16389-88-	
REACH: 1	∣1 Calciu	ım/Magnésium carbonate (0 - 10%); 14808-60)-/ Quartz	

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Note 10 (UE 2020/217): La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique \leq 10 μ m.

(SiO₂) (0 - 10%); 37244-96-5 Feldspath (0 - 5%); 12001-26-2 Mica

aerodynamique ≤ 10 μm.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

- Silicate de potassium et d'aluminium (0 - 5%)

- CH/FR -

Page: 4/18

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 21.04.2024 Révision: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

GreoPrime Couche d'apprêt uni

(Suite de la page 3)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondemment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un auculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptomes et les effets sond décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Risques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

Moyens d'extinction:

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

(Suite page 5)

Page: 5/18

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 21.04.2024 Révision: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

GreoPrime Couche d'apprêt uni

(Suite de la page 4)

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12

(Suite page 6)

Page: 6/18

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 21.04.2024 Révision: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

GreoPrime Couche d'apprêt uni

(Suite de la page 5)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
13463-67-7 Di	13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10μm, Note 10)		
MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m³ SSc;		
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m³ SSc;		

DNEL		
13463-67-7	Dioxyde de titane (<1% particu	ules ≤ 10µm, Note 10)
Oral	Effet à long terme	700 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	10 mg/m³ (Travailleur)
1314-13-2	Oxyde de zinc	
Oral	Effet à long terme	0,83 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	83 mg/kg bw/d (Consomateur)
		83 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	2,5 mg/m³ (Consomateur)
		5 mg/m³ (Travailleur)
2634-33-5	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,345 mg/kg bw/d (Consomateur)
		0,966 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,2 mg/m³ (Consomateur)
		6,81 mg/m³ (Travailleur)

	6,81 mg/m³ (Travailleur)	
PNEC		
13463-67-7 Dioxyde de	titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)	
Eau douce	0,127 mg/l	
Eau de mer	1 mg/l	
Sol	> 100 mg/kg	
Sédiments (Eau douce)	> 1.000 mg/kg	
Sédiments (Eau douce)	100 mg/kg	
Station d'épuration	100 mg/l	
1314-13-2 Oxyde de zir	nc	
Eau douce	0,0206 mg/l (non spécifié)	
Eau de mer	0,0061 mg/l (non spécifié)	
Sol	35,6 mg/kg (non spécifié)	
Sédiments (Eau douce)	117,8 mg/kg (non spécifié)	
Sédiments (Eau douce)	56,5 mg/kg (non spécifié)	
Station d'épuration	0,1 mg/l (non spécifié)	
2634-33-5 1,2-Benzisot	hiazol-3(2H)-one	
Eau douce	0,00403 mg/l (non spécifié)	

- CH/FR -

(Suite page 7)

Page: 7/18

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 21.04.2024 Révision: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

GreoPrime Couche d'apprêt uni

	(Suite de la page 6)
Eau de mer	0,000403 mg/l (non spécifié)
Sol	3 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,0499 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,000499 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	1,03 mg/l (non spécifié)
13463-41-7 Sels de zin	c du pyridine-1-oxy-2-thiol
Eau douce	0,0009 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,0009 mg/l (non spécifié)
Sol	1,02 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,0009 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,0009 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,01 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour	r les dangers possibles lors du traitement:

471-34-1 Carb	onate de ca	lcium			_
MAK (Suisse)	Valeur à lon	g terme: 3 A n	ng/m³		
VME (Suisse)	Valeur à lon	g terme: 3 a n	ng/m³		

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer toutde-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:



Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

Protection des mains:



Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

(Suite page 8)

Page: 8/18

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 21.04.2024 Révision: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

GreoPrime Couche d'apprêt uni

(Suite de la page 7)

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau ≥ 0.5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min) Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau ≥ 0.35 mm ; temps de rupture ≥ 480 min) caoutchouc butyle (épaisseur du matériau ≥ 0.5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min) Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau ≥ 0.4 mm ; temps de rupture ≥ 480 min) Néoprène (épaisseur du matériau ≥ 0.5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux:



En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques Sans autre indication, voir point 7.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique Liquide

Aspect:

Forme: Liquide
Couleur: Gris clair
Odeur: Douce

Seuil olfactif: Non pertinent pour la sécurité

valeur du pH à 20 °C: 8 - 10

(Suite page 9)

Page: 9/18

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 21.04.2024 Révision: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

GreoPrime Couche d'apprêt uni

(Suite de la page 8)

Changement d'état

Point de fusion: $\sim 0 \, ^{\circ}\text{C} \, (ISO \, 3016)$

Point d'ébullition: 100 °C

Inflammabilité (solide, gazeux):

La substance n'est pas inflammable.

Point d'éclair Non applicable

Température d'inflammation: > 400 °C (DIN 51794) **Température de décomposition:** > 825°C en CaO et CO₂

Propriétés comburantes: Néant

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé Supérieure: Non déterminé

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Néant

Néant

Néant

Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,2 - 1,6 g/cm³

La taille des particules:

Viscosité:

Dynamique à 20 °C: > 1.000 mPas (DIN 53019)

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Entièrement miscible

Teneur en substances solides: 51 - 55 %

Teneur en solvants:

Solvants organiques: 1,0 % VOCV (CH) 0,000 %

9.2 Autres informations

Explosibles désensibilisés

Informations concernant les classes de

Substances et mélanges explosibles

danger physique

Gaz inflammables

Aérosols Néant Gaz comburants Néant Gaz sous pression Néant Liquides inflammables Néant Matières solides inflammables Néant Substances et mélanges autoréactifs Néant Liquides pyrophoriques Néant Matières solides pyrophoriques Néant Matières et mélanges auto-échauffants Néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Néant Liquides comburants Néant Matières solides comburantes Néant Peroxydes organiques Néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Néant

CH/FR

Page: 10/18

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 21.04.2024 Révision: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

GreoPrime Couche d'apprêt uni

(Suite de la page 9)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

1317-65-3	Calcaire (Calciu	m carbonate)
Oral	LD ₅₀	6.450 mg/kg (Les rats) (RTECS Data)
13463-67-7	Dioxyde de tita	nne (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)
Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 425)
	Carcinogenicity	(Souris) (ECHA Registration dossier) no effects observed
Dermique	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les lapins)
1314-13-2	Oxyde de zinc	
Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
	Carcinogenicity	(Souris) not carcinogenic
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	> 5,7 mg/l (Les rats)
2634-33-5	1,2-Benzisothia	zol-3(2H)-one
Oral	LD ₅₀	1.150 mg/kg (Souris)
		597 mg/kg (Les rats)

(Suite page 11)

Page: 11/18

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 21.04.2024

Date d'impression : 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

GreoPrime Couche d'apprêt uni

			(Suite de la page 10)
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats)	
13463-41-7	Sels de zinc du	pyridine-1-oxy-2-thiol	
Oral	LD ₅₀	221 mg/kg (ATE)	
		269 mg/kg (Les rats) (OECD 401)	
	Carcinogenicity	0,5 (Les rats) (NOAEL mg/kg bw/day)	
Dermique	LD₅o	> 2.000 mg/kg (Les rats) (EPA OPP 81-2)	
Inhalatoire	LC₅₀ (4h)	0,05 mg/l (ATE)	
	LC ₅₀ (4h)	1,03 mg/l (Les rats) (OECD 403)	

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): 13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10μm, Note 10)				
Oral	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity)	(Les rats) no effects observed		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not corrosive		
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritant		
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) not sensitizing		
	OECD 421 (Reproduction screening test)	(Les rats) no effects observed		
1314-13-2 Oxyde de zinc				
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not irritating		
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritating		
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) not sensitizing		
13463-41-7 Sels de zinc d	lu pyridine-1-oxy-2-thiol			
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not irritating		
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) Category 1 (irreversible effects of the eye)		
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) not sensitizing		

De la peau:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:

En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 12)

Page: 12/18

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 21.04.2024 Révision: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

GreoPrime Couche d'apprêt uni

(Suite de la page 11)

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)			
LC ₅₀ (96h)	> 100 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)		
LC ₅₀ (48h)	> 100 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 202)		
EC ₅₀	> 14 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)		
	> 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)		
13463-67-7 Dioxyde de titane	(<1% particules ≤ 10μm, Note 10)		
LC ₅₀ (48h)	5,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)		
LC₅₀ (96h Eau de mer)	> 10.000 mg/l (Poisson)		
LC ₅₀ (96h Eau douce) (statique)	> 100 mg/l (Poisson rouge) (OECD 203)		
EC ₅₀ (48h)	> 1.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (ASTM Standard E729)		
EC ₅₀ (72h)	5,83 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)		
EC ₅₀ (3h)	> 1.000 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECI 209)		
EC ₅₀ (7d)	> 100 mg/l (Lemna minor) (OECD 221)		
NOEC (48h)	1 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)		
NOEC (21d)	> 10 mg/kg (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 202)		
NOEC (28d) (statique)	> 100 mg/l (Chironomus riparius) (OECD 219) Soil		
NOEC (32d)	> 1 mg/l (Algue - scenedesmus quadricauda)		

- CH/FR

Page: 13/18

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11



Date d'impression : 21.04.2024 Révision: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

GreoPrime Couche d'apprêt uni

	(Suite de la page 12)
NOEC (8d)	> 1.000 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio) (OECD 212)
1314-13-2 Oxyde de z	
LC ₅₀ (96h)	0,14 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss)
EC₅₀ (48h)	0,17 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC ₅₀ (72h)	170 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum)
IC ₅₀ (72h)	0,14 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum)
2634-33-5 1,2-Benzise	othiazol-3(2H)-one
LC ₅₀ (96h)	1,6 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC ₅₀ (48h)	3,27 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
	1,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC ₅₀ (72h)	0,11 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum) (OECD 201)
	2 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus)
EC ₅₀ (16h)	0,4 mg/l (Pseudomonas putida)
EC ₁₀ (72h)	0,04 mg/l (Algue - algae chlorella vulgaris) (OECD 201)
NOEC (21d)	1,2 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 202)
NOEC (28d)	0,21 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 215)
13463-41-7 Sels de zi	nc du pyridine-1-oxy-2-thiol
LC₅o (96h)	0,0104 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio) (OECD 203) S 3026
	0,06 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss)
EC ₅₀ (48h)	0,05 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
	0,05 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 202) S 3024
EC ₅₀ (72h)	0,051 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
IC ₅₀ (72h)	0,067 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum)
NOEC (72h)	0,0149 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC (21d)	0,0022 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 211)
NOEC (96h)	0,00046 mg/l (Skeletonema costatum) (OECD 201)
NOEC (28d)	0,00125 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio) (OECD 215)

12.2 Persistance et dégradabilité Une partie des composants est biodégradable.

2634-33-5 1,2-Benzisothia	zol-3(2H)-one	
Biodégradabilité	> 70 % (Boue d'épuration activée) (OECD 303 A)	
	> 90 % (non spécifié) (OECD 302 B)	
13463-41-7 Sels de zinc du	pyridine-1-oxy-2-thiol	
OECD 308 Simulation Biode	egradation 0,5 d (Les sédiments) (OECD 308)	
12.3 Potentiel de bioaccun	nulation	
2634-33-5 1,2-Benzisothia	zol-3(2H)-one	
Log Kow 0,7 (non spécifié) (OECD 117)		
Facteur de bioconcentration	on (FBC)	
2634-33-5 1,2-Benzisothia	zol-3(2H)-one	
Bioconcentration factor (BCI	F) 6,95 (non spécifié) (OECD 305)	

- CH/FR

Page: 14/18

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 21.04.2024 Révision: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

GreoPrime Couche d'apprêt uni

(Suite de la page 13)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Littérature

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque:

Nocif pour les poissons.

Comportement dans les stations d'épuration:			
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one			
EC ₂₀ (0,5h)	3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)		
EC ₂₀ (3h)	3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)		
EC ₅₀ (3h)	13 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)		
OECD 302 B Zahn Wellens Test	90 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 302)		
OECD 303 A Activated Sludge Units	% (Les rats)		
	> 70 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 303 A)		
13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol			
EC ₂₀ (3h)	1,34 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)		
EC ₅₀ (3h)	2,8 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)		

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

CH/FR

(Suite page 15)

Page: 15/18

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 21.04.2024

Date d'impression : 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

GreoPrime Couche d'apprêt uni

(Suite de la page 14)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:





Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits non utilisés et les emballages souillés fermés. Prévoir des conteneurs pour la collecte des déchets. Pour l'élimination, confier le produit à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer de telles opérations. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts. Ne doit pas être éliminé avec les déchets municipaux. Les emballages vides peuvent être utilisés à des fins énergétiques dans une usine d'incinération des déchets ou, s'ils sont classés comme tels, être collectés dans une décharge. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 01 20: Suspensions aqueuses contenant des peintures ou des vernis, autres que celles visées à la rubrique 08 01 19

17 09 04: Déchets de chantier non triés, et autres déchets de chantier pollués

Classification: sc = les autres déchets soumis à contrôle

15 01 02: Emballages en matières plastiques

08 01 20 pour les restes de produit non gâché

17 09 04 pour le produit durcit

15 01 02 pour des emballages libres de restes

13.2 Emballages non nettoyés

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe Néant

(Suite page 16)

Page: 16/18

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 21.04.2024 Révision: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

GreoPrime Couche d'apprêt uni

	(Suite de la page 1
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	Néant
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre pa l'utilisateur	ar Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU:	Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Agents biocides (528/2012/EG):

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,03%
Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol	≥ 0,0025 - < 0,025%
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	< 0,00015%

Classification selon 2004/42/EG:

IIA(c) 40 - Le produit contient < 40 g/l COV (voir chapitre 9)

Classe de pollution des eaux:

classe A (Classification propre): Polluant

(Suite page 17)

Page: 17/18

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 21.04.2024 Révision: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

GreoPrime Couche d'apprêt uni

(Suite de la page 16)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

- ·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- ·Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- ·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- ·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets
- Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)
- ·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)
- Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)
- ·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)
- ·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)
- ·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)
- ·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)
- ·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)
- ·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

VOCV (CH) 0,000 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.

(Suite page 18)

Page: 18/18

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11



Date d'impression: 21.04.2024 Révision: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

GreoPrime Couche d'apprêt uni

(Suite de la page 17)

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 23.11.2020 Numéro de la version précédente: 6

Abréviations et acronymes:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulatice properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aigue pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.